

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 883 relatif à une concession de terrain définitive à M. Moses Bennie Menahem Mecha

n° 883

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin : Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret en date du 235 juillet 1929 modifiant et complétant l'article de décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré-gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 366 du 8 septembre 1925 : Vu la demande présentée par M. Moses Benine Menahem Mecha : Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 7 juin 1949 : Vu le décret du 3 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines : Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 24 juillet 1949 relative à la concession définitive à M. Moses Benine Menahem Mecha, demeurant à Miami (Floride), du lot 124 du plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 10, accordé en concession provisoire par arrêté n° 249 du 9 juin 1921. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Sirex.